



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2024
du Conseil communautaire
Séance du 4 mars 2024

Date d'envoi de la convocation = 27 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 56

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christian BAUME, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Emily MIR, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Munir MUSA, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Sébastien BAYART à Pascal PEYRIERE, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Maxime COUSTON à Christine MUCCIO, Ghislaine DE VERDUZAN à Emily MIR, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Abde Ilah MEZROUB à Gilles BEAUDET, Catherine PECASTAING à Daniel MOUCHETANT, Marie-Chantal PIONNER à Alexandre PISSAS, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Laurent NADAL, Mickael VADON à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Didier BONNEAUD, Pascale BORDES, Robert GAUTIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°11.2024 du 4 mars 2024, page 1

OBJET : Tarifs 2024 de collecte et traitement des eaux usées - Service délégué

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence eau potable au plus tard à partir du 1er janvier 2020,

Vu le transfert de la compétence Eau et Assainissement suite à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (NOR : FCEC9600130A)

Considérant la nécessité d'une évolution des tarifs pour l'exercice budgétaire 2024,

Considérant que les tarifs se décident l'année N-1 pour une application sur l'année N,

Considérant que depuis 2023, les parts variables « collecte » et « traitement » se sont ajoutées dans une part unique,

Considérant que les parts destinées à la Collectivité sont complétées de parts déterminées par les contrats de Délégation en vue de rémunérer les Délégués de la collecte et/ou du traitement des eaux usées, auxquels s'ajouteront la redevance de modernisation des réseaux de collecte votée par l'agence de l'eau et appliquée également aux volumes consommés,

Considérant que la décision sera transmise aux délégués des services d'eau usée pour application,

Considérant que la délibération emporte approbation du règlement du service pour ces modifications qui en font partie intégrante

Considérant que la question de l'évolution des tarifs a été présentée à la Conférence des Maires du 15/12/2023,

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau et assainissement du 8 février 2024

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité : (1 abstention)

Que les tarifs des services délégués d'assainissement soient composés, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- d'une part fixe semestrielle exprimée en € HT, recouvrant l'ensemble des composantes tarifaires antérieures dénommés « prime fixe » ou « abonnement »,
- d'une part variable exprimée en € HT/m³ proportionnelle à la consommation de l'utilisateur qui peut être unique ou définie par tranches de consommation.

Surtaxes Assainissement	Part fixe semestrielle 2024 (€/semestre) hors T/VA	Part variable 2024 (€/m ³) hors TVA
AIGUEZE	27,49	0,668
BAGNOLS-SUR-CEZE	17,70	1,283
CARSAN	23,46	0,384
CAVILLARGUES	7,72	0,849
CHUSCLAN	18,78	0,517
CODOLET	5,67	0,105
CONNAUX	20,49	0,284
CORNILLON	10	0,143
GAUJAC	20,49	0,284
GOUDARGUES	26,07	0,589
ISSIRAC	10,90	0,501
LA ROQUE SUR CEZE	25	0,735
LAUDUN LARDOISE	22,78	0,609
LAVAL SAINT ROMAN	18,02	0,555
LE PIN	20,49	0,284
LIRAC	26,07	0,492
LE GARN	30,75	0,761
MONTCLUS	19,40	0,406
MONTFAUCON	6,23	0,256
ORSAN	12,28	0,598
PONT ST ESPRIT	27,21	0,599
SABRAN	19,85	0,883
SAINT-ALEXANDRE	35,37	0,889
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	20,06	0,651
ST-ANDRE-DE- ROQUEPERTUIS	27,50	1
ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	21,42	0,421
ST-ETIENNE-DES-SORTS	15,75	1,252
SAINT-GENIES DE COMOLAS	26,07	0,492
ST-GERVAIS	12,03	1,106
ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	6,23	0,325
ST-LAURENT-DE-CARNOLS	4,18	0,556
SAINT-LAURENT DES ARBRES	26,07	0,492
ST-MARCEL-DE-CAREIRET	13,52	0,263
ST-MICHEL-D'EUZET	6,23	0,671
ST NAZAIRE	24,09	0,836
SAINT-PAUL LES FONTS	20,49	0,284
SAINT PAULET DE CAISSON	4,67	0,591
ST-PONS-LA CALM	7,36	0,666
SAINT-VICTOR LA COSTE	20,49	0,284

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Surtaxes Assainissement	Part fixe semestrielle 2024 (€/semestre) hors T/VA	Part variable 2024 (€/m³) hors TVA
SALAZAC	5,67	0,355
TAVEL	26,07	0,492
TRESQUES	20,49	0,284
VEJEAN	16,83	1,247
VERFEUIL	11,90	1,047
PRAE MARCEL BOITEUX	18,78	0,517

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 4 mars 2024.

Le Président

Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

